Le Directeur du Cabinet du Bremier Ministre

RECU le -7 OCT 2010

Paris, le 6 OCI. 2010

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait part de vos observations au sujet de la composition du capital des Sociétés d'accélération du transfert technologique (SATT) et du rôle joué par les collectivités locales dans le processus de valorisation de la recherche à l'échelle régionale.

Je tiens à vous redire qu'il n'est nullement dans les intentions du Gouvernement de remettre en cause l'action des régions dans le secteur de la recherche. Elles y jouent un rôle déterminant et trouveront au sein des multiples programmes des Investissements d'avenir, y compris au sein des SATT, toute leur place afin de poursuivre et amplifier leurs actions.

Comme vous le savez, la création des SATT répond à un objectif de mutualisation des moyens de valorisation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Cette mutualisation s'opèrera sur un territoire, dont le périmètre excèdera, dans le cas général, la région puisqu'il n'est prévu de constituer qu'une dizaine de sociétés au total.

Afin de mieux responsabiliser les établissements, le gouvernement a choisi de leur conférer le contrôle des SATT par la détention de deux tiers du capital, le reste étant détenu par la CDC pour le compte de l'Etat.

Le financement des actions de maturation au titre des investissements d'avenir sera assuré par le biais de fonds de maturation dont l'Etat confiera la gestion aux sociétés. Rien n'interdit aux collectivités locales ou à d'autres partenaires de confier à la SATT la gestion de fonds de maturation ou de valorisation. Il leur reviendra alors de convenir avec la société des modalités de gouvernance de ces fonds leur permettant de conserver la maîtrise qu'ils souhaitent dans les choix d'affectation de ces fonds. La SATT, prestataire de service pour le compte de la collectivité locale, apportera sa connaissance du tissu local de R&D et des acteurs économiques intéressés, et ses relations privilégiées avec les autres outils du Fonds national de valorisation.

.../...

Au-delà de la question du financement des actions de valorisation, il est clair que les sociétés ont vocation à nouer tous les partenariats nécessaires avec les différentes composantes de leur écosystème (incubateurs, sociétés de capital risque...) auquel contribuent de manière éminente les régions.

J'ajoute que les conseils régionaux pourront également jouer un rôle d'orientation des SATT, via leur engagement au sein des PRES. Ce schéma vient d'ailleurs d'être retenu par l'un d'entre eux.

Je remarque d'ailleurs, que la question de la composition du conseil d'administration des SATT n'a été soulevée ni au cours des débats sur la loi de finances rectificative, ni dans les remarques formulées par les commissions compétentes de l'Assemblée Nationale et du Sénat lorsqu'elles ont été saisies de la convention des investissements d'avenir relative aux SATT, qui expose le dispositif choisi.

Au total, l'objectif du Gouvernement est bien celui d'une association efficace entre les SATT que le programme d'investissements d'avenir va permettre de constituer et les initiatives des régions en matière de valorisation de la recherche. J'ai demandé à René Ricol et ses équipes de travailler avec l'ARF en vue de décliner les modalités opérationnelles de cette association.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Je souhaite visionant que le pouvenance de souve renformé à l'occession de ce persperonner, y compens pour les autrois de valouis attain de la zachenche. Le malyesé vois d'elanges avec le CGI, ça ne va pas, je me trens à vottre disposition pour en repauler.

Jean-Paul FAUGERE

men dentruents contrains